

2025-05A

Envoyé en préfecture le 25/09/2025  
 Reçu en préfecture le 25/09/2025  
 Publié le  
 ID : 062-216200394-20250923-2025\_05A-AU

**Département du Pas-de-Calais - Arrondissement d'Arras**  
**Canton de Brebières**  
**- MAIRIE D'ARLEUX - EN - GOHELLE**

☎ 03.21.58.92.34

✉ 62580

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
 D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire d'Arleux en Gohelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°2020-38 en date du 14 Décembre 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 10 décembre 2020

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 8 juin 2022 après avis du comité social territorial en date du 03 mai 2022

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

**Avancement au grade : Adjoint technique principal 1ere classe**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<b>KUBACKI Grégory</b>	<b>Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>Le 1<sup>er</sup> novembre 2025</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 062-216200394-20250923-2025\_05A-AU

**Avancement au grade d' : Adjoint technique principal 2e classe**

<b><u>Nom / Prénom</u></b>	<b><u>Grade actuel</u></b>	<b><u>Date d'effet de la nomination</u></b>
<b>DEGARDIN Michel</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>Le 1<sup>er</sup> novembre 2025</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARRÊTE**

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Arleux en Gohelle  
le 23 Septembre 2025

  
Le Maire,  
Norbert GROBELNY



PUBLIÉ LE : .....